

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE
VERSAILLES
8 A, Avenue CHARLES DE GAULLE -
SECRETARIAT DU MINISTÈRE PUBLIC
78170 LA CELLE SAINT CLOUD

CSS AFM

L'Officier du Ministère Public

à

MAITRE ALLAN SCHINAZI
DEHAN SCHINAZI AVOCATS
174 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

Références à rappeler :

Rédacteur :

Maître,

j'accuse réception de votre courrier concernant votre client,

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9 AL.1.AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à par procès verbal n° dressé par en date du, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9 AL.1.AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à par procès verbal n° dressé par en date du, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9 AL.1.AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à par procès verbal n° dressé par en date du, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) immatriculé(s) :

1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9 AL.1.AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à par procès verbal n° dressé par en date du, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

1 fois **032055** NON TRANSMISSION DE L'IDENTITE ET DE L'ADRESSE DU CONDUCTEUR PAR LE RESPONSABLE LEGAL DE LA PERSONNE MORALE DETENANT LE VEHICULE - INFRACTION ROUTIERE CONSTATEE PAR UN APPAREIL DE CONTROLE AUTOMATIQUE HOMOLOGUE ART.L.121-6 AL.1, ART.L.130-9 AL.1.AL.3, ART.A.121-1 C.ROUTE. ART.L.121-6 AL.3 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à par procès verbal n° dressé par en date du, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Appartenant aux dossiers :

A cet égard, je vous informe que les éléments portés à la connaissance de l'Officier du Ministère Public permettent le classement sans suite de ces contraventions.

Ces dossiers sont définitivement clos au sein de notre service.

Les avis d'annulation des majorations ont été envoyés à la trésorerie Yvelines amendes de Guyancourt.

Si les sommes majorées ont déjà été encaissées, elles seront remboursées à votre client dans un délai de trois mois. Dans le cas contraire, inviter ce dernier à prendre contact auprès de la Trésorerie Yvelines Amendes de Guyancourt par mail à t078065@dgfip.finances.gouv.fr

Je vous prie de croire, Maître, en l'expression de ma considération distinguée.

Fait à LA CELLE SAINT CLOUD,
le 12/08/2025

